Nations Unies S/PRST/2014/4



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 février 2014
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7112e séance, le 14 février 2014, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies, réaffirme qu'il tient de la Charte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et des organismes ou accords régionaux et sous-régionaux en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, telle qu'envisagée au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, peut concourir à améliorer la sécurité collective.

Le Conseil remercie Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, de son exposé, et salue l'importante contribution de l'Union européenne au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil se félicite de la participation de l'Union européenne aux négociations et aux initiatives de médiation internationales, et notamment :

a) Le Conseil accueille avec satisfaction le Plan d'action conjoint du 24 novembre 2013 adopté par le groupe des E3+3 et l'Iran, entré en vigueur le 20 janvier 2014, et note le rôle de coordination joué par l'Union européenne pour permettre de convenir de ce plan. Il insiste sur la nécessité de poursuivre l'action diplomatique afin de trouver une solution globale négociée qui garantirait que le programme nucléaire iranien sera exclusivement pacifique, conformément aux résolutions du Conseil;

b) Le Conseil se félicite de l'importante contribution de l'Union européenne au développement économique et à la stabilisation de l'ouest des Balkans dans le but de promouvoir la démocratie, la prospérité économique, la stabilité et la coopération régionale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, et demande à toutes les parties de poursuivre dans la voie d'un dialogue constructif.

Le Conseil se félicite de l'approche globale de l'Union européenne du maintien de la paix et de la sécurité internationales et félicite cette dernière et ses États membres de leur attachement constant au maintien de la paix

14-23620 (F) 140214 200214





internationale, à la consolidation de la paix et à l'action humanitaire, ainsi que de leur soutien financier et logistique, notamment :

a) Le Conseil félicite l'Union européenne du rôle qu'elle joue dans la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, notamment dans le cadre de l'opération Atalante et de la mission EUCAP Nestor de renforcement des capacités de sécurité maritime dans la région, et salue à cet égard l'action de la présidence du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Il apprécie les efforts consentis par l'Union européenne dans le sens de la stabilisation de la Somalie, en particulier dans le cadre de la Mission de formation de l'Union européenne pour la Somalie, et sa contribution non négligeable à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM);

b) Le Conseil se félicite du ferme engagement de l'Union européenne en faveur de la République centrafricaine, engagement dont témoignent son aide humanitaire, sa contribution financière au déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) et sa décision d'établir une opération temporaire de soutien à la MISCA. Le Conseil note l'importance de la mise en place de mécanismes de coordination entre le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), la MISCA et l'opération de l'Union européenne en République centrafricaine;

c) Le Conseil remercie l'Union européenne du soutien qu'elle apporte aux objectifs et missions des Nations Unies au Mali et dans la région du Sahel, tels qu'énoncés dans la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, notamment grâce à l'action menée par la Mission de formation de l'Union européenne au Mali (EUTM-Mali) en coopération avec la Mission des Nations Unies au Mali (MINUSMA), et salue ce qu'elle fait généralement dans la région dans le cadre de la Stratégie de l'Union européenne pour la sécurité et le développement au Sahel et de la Mission EUCAP Sahel Niger.

Le Conseil note qu'il s'est instauré une vaste coopération entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, notamment :

a) Le Conseil apprécie l'aide humanitaire non négligeable apportée par l'Union européenne aux populations touchées en Syrie et dans les pays voisins et remercie l'Union d'avoir opportunément fourni les moyens en nature nécessaires pour mettre rapidement sur pied la Mission conjointe OIAC-ONU chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Le Conseil et l'Union réaffirment leurs objectifs communs consistant à promouvoir et faciliter le règlement politique du conflit syrien fondé sur l'application intégrale du Communiqué de Genève du 30 juin 2012;

b) Le Conseil note le rôle joué par l'Union européenne à la réunion des principaux responsables du Quatuor qui s'est tenue à Munich le 1er février 2014 et réaffirme son attachement à une paix globale juste et durable au Moyen-Orient;

c) Le Conseil salue la contribution de l'Union européenne à la promotion de la sécurité, de la gouvernance et du développement en Afghanistan, en particulier le concours qu'elle apporte à la création de la Police nationale afghane et des institutions de l'état de droit dans le cadre de la

Mission de police de l'Union européenne (EUPOL Afghanistan), et de la Force de gendarmerie européenne.

Le Conseil salue la contribution de l'Union européenne aux opérations des Nations Unies dans des domaines d'intérêt mutuel, en particulier :

a) Le Conseil se félicite de la poursuite de la coopération visant à renforcer l'action de l'ONU en faveur de la coopération pour le développement et de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Le Conseil apprécie le concours précieux de l'Union européenne en matière de protection des civils en période de conflit armé, notamment ses initiatives de protection des femmes et des enfants touchés par des conflits armés, son engagement en faveur de la prévention et de la protection des victimes des violences sexuelles, et son soutien au rôle critique joué par les femmes dans toutes les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité, en particulier celles tendant à prévenir et régler les conflits et à en atténuer l'impact;

c) Le Conseil rappelle que la justice et l'état de droit sont essentiels pour la promotion et le maintien de la paix, la stabilité et le développement. Il souligne à cet égard que l'Union européenne peut contribuer à l'avènement de la justice en aidant à donner aux systèmes judiciaires nationaux les moyens de leur mission selon qu'il convient et en coopérant avec les mécanismes, cours et tribunaux internationaux, notamment la Cour pénale internationale.

Le Conseil se félicite de la coopération étroite qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne et invite les deux organisations à continuer de resserrer leurs liens institutionnels et leur partenariat stratégique, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité pouvant notamment être périodiquement invitée à faire des exposés au Conseil de sécurité. »